

# AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Approbation du plan de prévention des risques littoraux et d'inondation (PPRLi)  
du bassin versant de la Saône et de la Vienne

Direction Départementale des Territoires et de la Mer de la Seine-Maritime

Il sera procédé du **lundi 6 mai 2024 à 9 h au vendredi 7 juin 2024 à 17 h**, soit pour une durée de trente-trois jours consécutifs, à une enquête publique à l'effet de voir approuver le plan de prévention des risques naturels relatifs aux risques littoraux et d'inondation du bassin versant de la Saône et de la Vienne.

Cette enquête se déroule sur le territoire des communes de: Ambrumesnil, Ancréteville-Saint-Victor, Auppegard, Auzouville-sur-Saône, Avremesnil, Bacqueville-en-Caux, Beautot, Beauval-en-Caux, Belleville-en-Caux, Belmesnil, Bertreville-Saint-Ouen, Bertrimont, Biville-la-Baignarde, Biville-la-Rivière, Bourdainville, Brachy, Calleville-les-Deux-Eglises, Colmesnil-Manneville, Ectot-l'Auber, Gonnetot, Greuville, Gueures, Gueutteville, Hermanville, Hugleville-en-Caux, Imbleville, La Fontelaye, La Houssaye-Béranger, Lamberville, Lammerville, Le Torp-Mesnil, Lestanville, Lindebeuf, Longueil, Omonville, Ouville-la-Rivière, Quiberville, Rainfreville, Reuville, Royville, Saône-saint-Just, Saint-Denis-d'Aclon, Sainte-Marguerite-sur-Mer, Saint-Laurent-en-Caux, Saint-Mards, Saint-Martin-aux-Arbres, Saint-Ouen-du-Breuil, Saint-Ouen-le-Mauger, Saint-Pierre-Bénouville, Saint-Vaast-du-Val, Sassetot-le-Malgardé, Saussay, Thil-Manneville, Tocqueville-en-Caux, Tôtes, Val-de-Saône, Varengeville-sur-Mer, Varneville-Bretteville, Vénestanville, Vibeuf, Yerville.

La commune de Bacqueville-en-Caux est le siège de l'enquête.

L'autorité compétente pour prendre la décision d'approbation est le préfet du département de la Seine-Maritime.

Les pièces du dossier d'enquête en version papier ainsi qu'un registre d'enquête sont déposés dans les mairies de Bacqueville-en-Caux, Beauval-en-Caux, Varneville-Bretteville, Ectot-l'Auber, Imbleville, Thil-Manneville, Quiberville, Tocqueville-en-Caux et Val-de-Saône pendant la durée de l'enquête, aux jours et heures habituels d'ouverture au public.

Le dossier est également consultable en version numérique :

- dans les mairies des communes citées à l'article 1 ;
- sur le site internet de la préfecture de la Seine-Maritime (<https://www.seine-maritime.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Environnement-et-prevention-des-risques/Enquetes-publiques-et-Consultations-du-public/Enquetes-publiques/PPRN-Plan-de-Prevention-des-Risques-Naturels>);
- sur le site <http://pprlibvsaaaneetvienne.enquetepublique.net>;
- sur un poste informatique mis à disposition du public à la préfecture de la Seine-Maritime – Direction de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial – Bureau de l'Utilité Publique et de l'Environnement, aux jours et heures habituels d'ouverture au public après avoir sollicité un rendez-vous par mail à l'adresse [pref-enquetepublique@seine-maritime.gouv.fr](mailto:pref-enquetepublique@seine-maritime.gouv.fr) ou par téléphone au 02 32 76 53 92.

M. José Lacheray, consultant qualité, sécurité et environnement, est désigné en qualité de président de la commission d'enquête.

Mme Anne-Françoise Pons, inspectrice divisionnaire des finances publiques, à la retraite, et M. Patrick Walczak, agent de maîtrise en pétrochimie, à la retraite, sont désignés en qualité de membres titulaires.

M. Bernard Héloir, lieutenant de police à la retraite, est désigné en qualité de suppléant.

Un ou plusieurs membres de la commission d'enquête assureront douze permanences, en présentiel, afin de recevoir les observations du public aux lieux, jours et heures suivants:

- lundi 6 mai 2024 de 9 h à 12 h à la mairie de **Bacqueville-en-Caux**
- lundi 13 mai 2024 de 16 h à 19 h à la mairie de **Varneville-Bretteville**
- jeudi 16 mai 2024 de 14 h à 17 h à la mairie de **Beauval-en-Caux**
- mardi 21 mai 2024 de 9 h à 12 h à la mairie d'**Ectot-l'Auber**
- mercredi 22 mai 2024 de 15h30 à 18h30 à la mairie d'**Imbleville**
- mardi 28 mai 2024 de 16 h à 19 h à la mairie de **Tocqueville-en-Caux**
- mercredi 29 mai 2024 de 9 h à 12 h à la mairie de **Val-de-Saône**
- vendredi 31 mai 2024 de 14 h à 17 h à la mairie de **Quiberville**
- samedi 1<sup>er</sup> juin 2024 de 9 h à 12 h à la mairie de **Bacqueville-en-Caux**
- mardi 4 juin 2024 de 9 h à 12 h à la mairie de **Thil-Manneville**
- mardi 4 juin 2024 de 17 h à 19 h à la mairie de **Beauval-en-Caux**
- vendredi 7 juin 2024 de 14 h à 17 h à la mairie de **Bacqueville-en-Caux**.

Pendant la durée de l'enquête, le public peut consigner ses observations et propositions sur les registres d'enquête.

Toute observation peut en outre être adressée par correspondance à l'attention du président de la commission d'enquête:

- à l'adresse de la mairie de Bacqueville-en-Caux: Place du Général de Gaulle - 76730 Bacqueville-en-Caux
- par voie électronique, à l'adresse : [pprlibvsaaaneetvienne@enquetepublique.net](mailto:pprlibvsaaaneetvienne@enquetepublique.net)

Les observations et propositions transmises par voie électronique sont tenues à la disposition du public, en consultation, et dans les meilleurs délais, sur le site internet du registre électronique <http://pprlibvsaaaneetvienne.enquetepublique.net>

**Les dépositions peuvent se faire pendant toute la durée de l'enquête de manière anonyme ou non. En cas de déposition non anonyme, le public est informé que les données sont susceptibles d'être mises en ligne.**

Toutes les informations relatives au dossier peuvent être demandées auprès de la DDTM 76 – Service territorial de Dieppe – Bureau Risques Environnement et Contrôles (BREC) - [ddtm-std-bers@seine-maritime.gouv.fr](mailto:ddtm-std-bers@seine-maritime.gouv.fr) - 02 76 78 32 66.

A l'issue de l'enquête, toute personne intéressée pourra prendre connaissance du rapport et des conclusions des membres de la commission d'enquête dans les mairies concernées précitées, à la préfecture (direction de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial - Bureau de l'Utilité publique et de l'Environnement) et sur le site internet précité de la préfecture.

Le présent avis sera affiché dans les mairies précitées.